

ARRÊTÉ fixant la composition de la commission électorale relative à l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 30 juin 2025

N° 2025_ **425**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

Vu les articles L 421-6 et R 421-30 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire).

Vu l'arrêté n° 2025-158 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire du 30 juin 2025.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Michèle DARDANT est désignée en tant que représentante du Président du Conseil Départemental pour présider la commission électorale instituée par l'article R421-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame Florence BONNEAU en qualité de suppléante. Monsieur TROTOT en qualité de secrétaire et Madame Marina TACHÉ en qualité de suppléante.

Siégeront à la commission en qualité d'experts Messieurs Frédéric LEGER, responsable du service conditions de travail et relations sociales (Direction des ressources humaines) et Johann ZAJAC, responsable du service juridique (Direction de l'administration générale et des achats).

La commission, outre le représentant du Président du Conseil départemental est composée de :

- Madame Fatiha BENMANSOUR représentant la liste indépendante assistants familiaux et assistants maternels de la Nièvre, Madame Patricia LAURENT en qualité de suppléante.
- Madame Karine FERREIRA représentant la liste CGT CD 58, Madame Géraldine VIVET en qualité de suppléante.

Article 2 : **Exécution de la décision**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre, Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport, la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le 12 juin 2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental de la Nièvre

Transmission pour contrôle de légalité :

DIFFUSION :

- ▶ Association et syndicat des assistants maternels et assistants familiaux ayant présenté une liste de candidats aux élections

Publié le 23/06/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre